



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-036

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché de travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune (y compris les avenants), après avis de la Commission ad'hoc,

CONSIDERANT que la ville de Magny-les-Hameaux a lancé une consultation (Marché 2021-005-BAT) afin de réaliser des travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune,

CONSIDERANT que pour le lot 5 – Clos couvert, le marché de travaux a été conclu avec la société REPISOL SAS sise 27 avenue de la Pointe Ringale – 91250 SAINT GERMAIN-LES-CORBEIL, pour un montant de 211 317,58 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce marché, et notamment du lot 5 Clos couvert, il est nécessaire de conclure des travaux supplémentaires, devenus indispensables suite au vide de construction lié à la modification du positionnement des fondations de l'extension,

VU l'avis de la Commission ad'hoc réunie le 27 septembre 2023,

DECIDE

- **Article 1** : d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au Lot 5 « Clos couvert » avec la société REPISOL SAS sise 27 avenue de la Pointe Ringale – 91250 SAINT GERMAIN-LES-CORBEIL, relatif à des travaux supplémentaires, pour un montant de 74 045,14 € HT soit 88 854,17 € TTC.
- **Article 2** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 02 octobre 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

02 OCT. 2023

Certifiée exécutoire le : 02 OCT. 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Saint-Germain - 78114 Magny-les-Hameaux